

## NOUVEAU MODE DE NOMINATIONS ÉPISCOPALES POUR LE CANADA

Les *Acta Apostolicæ Sedis* ont publié, dans leur livraison d'avril de cette année, un document d'une haute importance pour l'Église du Canada. C'est un décret de la Sacrée Congrégation Consistoriale *sur les ecclésiastiques à proposer pour le ministère épiscopal dans le Dominion du Canada et les Iles de Terre-Neuve*, dont nous allons donner à nos lecteurs une analyse substantielle et quelques extraits des plus importants (traduction des *Nouvelles Religieuses*, 1er mai 1919).

“ Parmi les affaires les plus importantes de l'Église, dit le préambule du décret, lequel est daté du 19 mars 1919, le choix des évêques occupe assurément la première place. Aussi, le Saint-Siège, comme il est de son devoir, a-t-il toujours attaché à ce choix la plus grande importance, et, selon les temps et les lieux, établi des règles, pour atteindre heureusement ce but si désirable.”

Or, la coutume de proposer des évêques qui a régné jusqu'ici au Canada, à Terre-Neuve et dans d'autres pays soumis au régime des Missions, ne répond plus aux besoins nouveaux. Cette coutume, on le sait, consistait à réunir les évêques au moment de la vacance d'un siège et à dresser une liste de trois candidats jugés dignes d'être présentés au Saint-Siège, selon un ordre de mérite respectif qui se traduisait par la formule traditionnelle : *dignissimus, dignior, dignus*. Aujourd'hui, le régime des Missions ayant été remplacé, au Canada et à Terre-Neuve, par le régime du droit commun, “ les principes d'une prudente et saine administration exigent que, dans une affaire si importante, les évêques se réunissent en temps convenable, choisissent avec soin les hommes aptes à de si hautes fonctions, et les proposent, au moins d'une manière générale, au Siège apostolique, auquel il appartient de statuer. Il arrivera ainsi que, un siège épiscopal étant vacant, le Souverain Pontife pourra prendre plus rapidement une décision en pleine connaissance de cause ”.